

**PUY-DE-DÔME**
LE DÉPARTEMENT**Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires****ARRETE TEMPORAIRE 20CO-116****Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale 579 a****LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des Services du Conseil Départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 21 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux sur le « pont sur le bief », par l'entreprise SARL DUGOUR, intervenant pour le compte de la DRAT des Combrailles, Maître d'œuvre et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 579 a du PR 0+000 au PR 0+200, sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du 03 septembre 2020 à 08h00 au 30 octobre 2020 à 17h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par :

- La RD 986 du PR 15+090 au PR 19+00 (carrefour RD986 RD579A à carrefour RD986/RD52).
- La RD 52 du PR 0+000 au PR 2+900 (carrefour RD986/RD 52 à carrefour RD52/RD579).
- La RD 579 du PR 3+000 au PR 1+750.

sur le territoire des communes de GELLES, MAZAYE et SAINT PIERRE LE CHASTEL.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du secteur de PONTAUMUR / HERMENT (CIR PONTGIBAUD).

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le secteur de PONTAUMUR / HERMENT (CIR PONTGIBAUD).

Si la signalisation effectivement mise en place s'avérait insuffisante, elle pourrait être complétée aux frais de l'entreprise, par la DRAT des COMBRAILLES après mise en demeure.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GELLES, MAZAYE et SAINT PIERRE LE CHASTEL, par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

M. la Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Chef de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
MM. les Maires de GELLES, MAZAYE et SAINT PIERRE LE CHASTEL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pontaurmur le 11 septembre 2020

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
P/Le Chef de la DRAT des COMBRAILLES
Le RUEE

Le TECHNICIEN TERRITORIAL


E. PEYRARD

PLAN DE DEVIATION - PONT DU BIEF - RD 579 a



Route barrée RD579 A

